

**BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA ("BDC")
et BDC CAPITAL INC. ("BDC Capital")**

**RAPPORT ANNUEL sur la LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS**

Période de référence : Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024

1. Introduction

Objet de la loi

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C., 1985, c. P-21) (la "**Loi**") a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

Rapport annuel

Ce rapport est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la Loi. BDC établit également un rapport au nom de BDC Capital inc., une filiale en propriété exclusive de BDC.

Mandat de BDC

Le mandat de BDC, tel que défini dans la Loi sur la Banque de développement du Canada (L.C. 1995, ch. 28), consiste à soutenir l'esprit d'entreprise au Canada en offrant des services financiers et de gestion et en émettant des valeurs mobilières ou en réunissant de quelque autre façon des fonds et des capitaux pour appuyer ces services. Les investissements effectués par BDC peuvent être détenus au nom de BDC Capital, une filiale en propriété exclusive de BDC. Tous ces investissements sont administrés par les employés de BDC, qui utilisent les ressources et les installations de BDC. Tous les dossiers se rapportant à BDC Capital sont gérés par BDC.

Filiales non-opérationnelles ("papier")

BDC n'a pas de filiales non-opérationnelles ("papier").

Soumission des rapports annuels

Nous confirmons que les rapports annuels vont être soumis au Parlement.

2. Structure organisationnelle

Délégué en vertu du pouvoir exercé par la Présidente et cheffe de la direction de BDC, la Vice-Présidente et Leader de la Gestion de Risque d'Entreprise et Conformité, qui se rapporte au Chef de la Gestion des Risques, exerce les pouvoirs, responsabilités et fonctions qui sont conférés à la Cheffe de la protection des renseignements personnels en vertu de la Loi et fait rapport à la Présidente et cheffe de la direction de BDC.

Selon les procédures établies, les demandes officielles de renseignements sont acheminées à la Cheffe de la protection des renseignements personnels, qui s'assure qu'elles sont traitées conformément aux dispositions de la Loi. La Cheffe de la protection des renseignements personnels est basée au bureau de BDC à Toronto.

BDC peut recevoir les demandes d'accès aux renseignements personnels en provenance de divers groupes de personnes au cours de l'année : employés, retraités et clients.

BDC n'est partie à aucun accord de service en vertu de l'article 73.1 de la Loi.

3. Ordonnance de délégation de pouvoirs

Une copie de la délégation de pouvoirs est jointe.

4. Rendement de 2023-2024

Rapport statistique

Il convient de noter que 100 % des demandes ont été traitées dans les délais prévus par la loi.

Six demandes d'accès aux renseignements personnels ont été traitées dans le délai prévu par la loi et au cours de la période couverte par le présent rapport. Parmi les six demandes, une demande a été abandonnée dans un délai de 0 à 15 jours (16,67 %), trois demandes ont été complétées dans un délai de 16 à 30 jours (50 %), une demande a été complétée dans un délai de 31 à 60 jours (16,67 %) et une demande a été complétée dans un délai de 61 à 120 jours (16,66 %).

En date de la dernière journée de la période couverte par le présent rapport, aucune demande a été reportée à la période couverte par le rapport suivant.

BDC n'a aucune plainte en cours à la fin de la période couverte par le présent rapport. Aucune plainte n'a été reçue au cours de la période couverte par le présent rapport.

Une demande a été complétée dans un délai de 31 à 60 jours sans prolongations au fait que le 30e jour est survenu un week-end ou un jour férié et une demande a nécessité une prolongation du délai de 30 jours en raison d'un volume exceptionnellement élevé d'informations et de documents pertinents.

BDC n'a reçu aucune demande de consultation d'autres institutions.

Parmi les six demandes traitées au cours de la période couverte par le présent rapport, cinq demandes (83,33 %) ont été intégralement divulguées et une demande a été abandonnée (16,67 %).

Autres informations sur le rendement

Vous trouverez ci-joint le rapport statistique 2023-2024 de BDC sur la Loi.

5. Formation et sensibilisation

Tous les utilisateurs de BDC reçoivent une formation sur la protection de la vie privée et la confidentialité, qui est organisée par la fonction de Conformité et gestion de l'information, sous la direction du Responsable de la protection de la vie privée. En outre, les concepts de protection de la vie privée et de confidentialité sont intégrés dans d'autres activités de formation et de communication fournies par les fonctions de gouvernance des données et de sécurité de l'information, en collaboration avec la fonction Conformité et gestion de l'information.

Ces formations ont pour but de s'assurer que tous les employé.es sont au courant des Politiques, Procédures et responsabilités légales en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

6. Politiques, lignes directives et procédures

Au cours de la période examinée, aucune nouvelle politique, ligne directrice ou procédure ou révisée relative à la loi sur la protection de la vie privée n'a été mise en œuvre.

BDC n'a pas reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation systématique des numéros d'assurance sociale.

7. Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée

Au cours de la période considérée, BDC n'a pas mis en œuvre des initiatives ou projets pour améliorer l'accès aux informations personnelles et la protection de la vie privée au sein de l'institution.

8. Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes

Pour cette période de rapport, BDC n'a reçu aucune plainte relative à la protection de la vie privée.

Il n'y a pas d'autres plaintes ou enquêtes en cours concernant les périodes précédentes.

9. Atteintes importantes à la vie privée

Au cours de la période visée, aucun cas d'atteinte importante à la vie privée n'a eu lieu à BDC.

10. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

BDC a réalisé 58 évaluations d'impact sur la vie privée au cours de la période de référence. Cependant, aucune n'est liée à des programmes ou activités substantiellement modifiés, tels que définis dans la Directive sur l'évaluation d'impact sur la vie privée.

11. Divulcation dans l'intérêt public

Au cours de la période visée, BDC n'a pas divulgué d'informations personnelles en vertu de l'alinéa 8 (2) (m) de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

12. Surveillance de la conformité

Le responsable de la protection de la vie privée et son équipe se réunissent chaque semaine pour discuter de l'état d'avancement de toutes les demandes. L'équipe tient et met à jour régulièrement un registre de toutes les demandes, y compris les dates de réception et de réponse, ce qui permet de contrôler le temps nécessaire pour traiter la demande.

BDC inclut les langues et les dispositions protégeant les informations personnelles conformément à ses obligations en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels.